

RÈGLEMENT INTERIEUR

La Petite Maison de Vence

1. PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de la maison et consultable en ligne. Un exemplaire papier ou numérique est disponible sur demande aux propriétaires. Toute personne pénétrant dans les Locaux de la Propriété est donc réputée avoir lu et accepté les présentes dispositions et s'engage à les respecter et à les faire respecter par les personnes occupant l'hébergement.

La Petite Maison de Vence est une propriété privée recevant du public.

Pour le présent règlement sont définis les termes suivants :

- « Propriété » : les propriétaires, responsable des locaux.
- « Locaux » : tous les locaux composants la Propriété : les habitations, les annexes, les parties partagées, locaux réservés aux propriétaires.
- « Parties partagées » : tous les locaux accessibles à tout visiteur, ce qui inclut notamment les extérieurs, la piscine, les accès, le parking.
- « Visiteur » : toute personne (prestataire, client, ...) pénétrant dans l'enceinte des locaux.
- « Client » : toute personne ayant souscrit une prestation auprès des propriétaires et accueillie à ce titre dans les locaux.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE

Les Locaux sont ouverts et accessibles librement aux personnes autorisées, 24h/24 et 7j/7.

Les Propriétaires pourront, en tout temps, exiger le respect de certaines mesures particulières (restriction d'accès, port du masque, etc.) par les visiteurs, pour des impératifs sécuritaires ou sanitaires, et ce même en l'absence de législation particulière imposant ces mesures.

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés. En cas de non-respect de cette clause par le client, le refus d'accepter les animaux ne peut être assimilé à une modification ou une rupture du contrat. De sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Les visiteurs se doivent de respecter les lieux ainsi que leurs équipements (mobilier, éléments décoratifs, etc.), et de signaler aux Propriétaire tout acte répréhensible (dégradation, vandalisme, atteinte à la décence, outrage aux bonnes mœurs, etc.).

La fréquentation des locaux doit s'accomplir de façon à préserver leur quiétude et à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ce qui implique le respect de la réglementation et exclut tout comportement agité ou choquant. Il est en particulier interdit :

- De fumer ou de vapoter,
- D'adopter une tenue vestimentaire indécente,
- De détenir, d'utiliser ou de consommer des produits illicites ou dangereux,
- D'enfreindre les règles d'usage
- De déposer des déchets hors des poubelles,
- De manifester, de courir, de danser, de chanter, de faire du chahut, de lancer ou de laisser tomber des objets, d'exhiber des banderoles, de mettre des inscriptions, de pratiquer des jeux ou des activités sportives ou religieuses,
- D'encombrer les lieux en y entreposant quoi que ce soit (vélo, paquet, valise ou autres). Tout objet suspect (abandonné, enchaîné au mobilier ou d'origine douteuse) peut, par mesure de sécurité, être placé sous séquestre, voire endommagé ou détruit, ceci exclusivement aux frais, risques et périls de son dépositaire,
- D'adopter un comportement irrespectueux, déplacé ou indécent envers les Propriétaires ou les prestataires.

De façon générale, toute remise en état ou réparation sera mise à la charge des contrevenants dont le comportement aura engagé des dégradations.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra se voir demander de quitter les Locaux, sans pouvoir se prévaloir d'un dommage d'aucune sorte.

Les objets trouvés par les Propriétaires seront mis en sécurité et restitués à la première demande du Visiteur, les Propriétaires se réservant néanmoins la possibilité d'exiger tout document requis pour confirmer la propriété de l'objet ou garantir son retour à son propriétaire (facture, pièce d'identité de la personne mandatée pour récupérer l'objet, etc.).

Le cas échéant, les frais et risques de l'envoi seront entièrement supportés par le visiteur.

Les Propriétaires s'engagent à ne pas transmettre les informations que vous leur avez communiquées à d'autres souciées ou organismes.

3. PARTIES PARTAGÉES

Les Visiteurs circulant dans les Parties Partagées s'astreignent à adopter un comportement raisonnable (ne pas faire usage de téléphone en mode haut-parleur, ne pas courir, s'abstenir de crier, être à l'origine ou participer à une rixe ou un esclandre de toute nature) et une tenue correcte.

Les Visiteurs accueillis dans les Locaux pour des raisons professionnelles (notamment les prestataires) s'obligent à une attitude discrète pour ne pas troubler la quiétude des Locaux et des Clients.

Il est strictement interdit à tout Visiteur non autorisé d'accéder aux parties des Locaux réservées aux propriétaires (villa, garage, etc.).

Piscine

La piscine étant un lieu de baignade mais avant tout de détente et de repos farniente, nous vous invitons à respecter le calme des lieux.

La piscine privée et non surveillée est ouverte et accessible aux personnes autorisées, 24h/24 et 7j/7.

Les enfants de moins de 16 ans et ceux ne sachant pas nager doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les enfants sont admis sous la responsabilité et la surveillance des parents ou d'un adulte responsable.

Conditions d'accès à la piscine :

- Obligation de porter un maillot ou un short de bain
- Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer sous la douche. La douche sert à enlever la crème solaire, transpiration, saleté, sable, etc. qui favorisent l'augmentation du taux de chlorure.

- Obligation de porter une couche aquatique pour les bébés.

Nous vous demandons de :

- Respecter le matériel mis à disposition
- Il est interdit de courir sur les plages
- De poser une serviette de bain sur le transat et de vous réhydrater régulièrement en buvant de l'eau.

Toutes ces recommandations sont faites pour votre confort et la propreté des lieux et sécurité.

Espaces extérieurs

Il est interdit de circuler dans les espaces extérieurs en dehors des chemins de marche prévus à cet effet, et en particulier de pénétrer dans les jardinières et les espaces verts.

Toute dégradation par un Visiteur – ou par une personne ou objet dont il a la garde – de l'un de ces espaces pourra entraîner son expulsion immédiate, sans qu'il ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité.

Les Propriétaires se réservent en outre le droit de poursuivre la réparation de toute dégradation commise.

4. LA PETITE MAISON

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

La Petite Maison est totalement non-fumeur.

Toute dégradation du bien, notamment odeur de fumée ou dégradation causée par un visiteur, sera facturée au Client.

Tout élément manquant dans la maison lors du *check out* sera facturé d'un montant forfaitaire de **120 €**, notamment :

- Enceinte *Bluetooth*,
- Dessus de lit,
- Coussins,
- Etc

Il n'y a pas de coffre-fort mis à disposition. Les Propriétaires déclinent toute responsabilité sur les objets perdus ou volés.

Il est exigé des clients qu'ils adoptent une attitude et une tenue décentes lors de leur interaction avec les propriétaires en tout temps et lieux, même au sein de leur maison.

Le client s'engage à rendre la Petite Maison en parfait état à la fin du séjour et à déclarer et assumer financièrement toute dégradation éventuelle dont il pourrait être responsable.

5. HEURE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Les clients sont attendus **à partir de 15h00**.

Les clients devront libérer La Petite Maison **à 11h00 au plus tard**.

La piscine et le jardin ne sont pas accessibles avant et après le check-in/check-out.

6. CAPACITÉ

La réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, les Propriétaires sont en droit de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne pourra être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative des Propriétaires. En cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

La Petite Maison de Vence vous souhaite un
agréable séjour